

L'exemple vaudois de politique d'encouragement à l'agriculture de montagne

Autor(en): **Dunant, Olivier**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Agrarwirtschaft und Agrarsoziologie = Économie et sociologie rurales [1980-2007]**

Band (Jahr): - **(1988)**

Heft 2

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-966477>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'EXEMPLE VAUDOIS DE POLITIQUE D'ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

Olivier Dunant

1. Préambule

Depuis ce fatidique dimanche de septembre 1986 (votations sur le sucre) où l'agriculture découvrit qu'elle n'était plus l'enfant chéri du peuple suisse qu'elle croyait être, les conséquences - positives ou négatives d'ailleurs - de cette prise de conscience n'ont pas fini de nous étonner par leur diversité. On assiste en effet à l'alliance objective de deux groupes de pression dont les objectifs sont opposés, mais dont les thérapies qu'elles préconisent pour l'agriculture sont semblables:

sous prétexte que la production agricole suisse est excédentaire (alors que principalement nous subissons les excédents importés des autres nations de la CEE) et que ce soi-disant excès est nuisible par le maintien d'un sol productif, on veut découpler la production et la formation du revenu par les prix. Les uns en fait, parce qu'il est dans leur intérêt d'importer plus à bas prix, les autres pensant protéger le sol aimé de la patrie en pratiquant une agriculture qui ne serait plus qu'un jardinage, rémunéré par un salaire.

Une telle évolution est pernicieuse pour l'agriculture, et le Conseil d'Etat du Canton de Vaud ne s'y est pas trompé, en déclarant à propos de l'ordonnance sur les contributions aux détenteurs d'animaux: "Tout porte à prévoir que le versement des nonante millions affectés au financement de cette ordonnance est l'amorce d'un système de paiements directs, qui serait doublement néfaste pour notre agriculture.

D'abord, il conduirait sournoisement mais inévitablement à faire perdre à nos agriculteurs les qualités de chefs d'entreprises qu'il faut à tout prix maintenir. Or, c'est justement sur ces dernières que la profession est en

train de miser pour tenter de résoudre les problèmes d'excédents structurels. Il est donc paradoxal que la Confédération s'engage maintenant dans la voie des paiements directs, alors que, dans d'autres contextes, elle semble approuver les efforts de responsabilisation entrepris par les organisations professionnelles agricoles.

Secondement, cette nouvelle politique servirait d'alibi aux adversaires de l'agriculture, car elle permettrait de prétendre que le déficit du revenu agricole est couvert par ce type de paiements, et non plus par les prix. Or, pour 1986, la différence entre la rémunération dite équitable et le revenu réel est de sept à huit fois supérieure au crédit prévu dans le cadre de cette ordonnance".

Les conséquences positives de cette votation:

- la prise de conscience de l'agriculture a été telle qu'elle lui a permis de réagir sur deux fronts au moins, lui permettant de montrer par là son sens des responsabilités et un éveil toujours grandissant aux mécanismes du marché:

La fondation de l'association suisse des producteurs de céréales, le rachat de contingents laitiers organisés par l'UCPL elle-même et la prise en charge des excédents par la profession sur le marché de la viande, dont vous connaissez le redressement actuel.

2. Politique vaudoise de la montagne

Venons-en à la montagne. Le Conseil d'Etat vaudois n'est pas opposé à des versements compensatoires dans les régions de montagne, en raison des handicaps que constituent la topographie et le climat. Il est fermement convaincu qu'une agriculture de montagne peut et doit exister. Mais il pense qu'au delà de la juste compensation de ces désavantages, les agriculteurs de montagne doivent être et rester des entrepreneurs, dont le revenu reste formé par la gestion rationnelle de leur entreprise, une diver-

sification recherchée autant que possible, et l'orientation choisie par l'entrepreneur au bout du compte.

C'est à la lumière de cette philosophie qu'il faut envisager la loi vaudoise pour la promotion de l'économie agricole montagnarde: nous n'avons pas voulu "doubler" des aides fédérales existantes, mais mettre à disposition des agriculteurs qui le veulent les moyens disponibles pour développer leur exploitation ou, en s'associant, à promouvoir les produits agricoles de leurs régions.

3. Loi vaudoise relative à une promotion de l'économie agricole montagnarde

La loi vaudoise relative à une promotion de l'économie agricole montagnarde, entrée en vigueur le 1er janvier de cette année, est issue d'une conjonction de plusieurs facteurs. Il y avait d'une part la volonté des organisations agricoles, donc politique de donner un sérieux coup de puce à la montagne, doublée de la nécessité de remettre à jour d'anciennes dispositions légales désuètes et, d'autre part, les efforts réalisés par la profession pour trouver une nouvelle voie. Il ne s'agissait donc pas de renforcer les aides fédérales existantes, mais bien de rechercher des solutions originales d'incitation à la mise en place d'une politique de la montagne que les intéressés eux-mêmes et leurs organisations professionnelles se chargent de réaliser. L'idée de base était de mettre en place une promotion de l'économie agricole montagnarde par les aides favorisant l'initiative et de nouvelles activités.

Parmi les anciennes dispositions, citons le décret d'aide aux montagnards de 1934, qui finalement ne servait plus que de base légale pour le versement de primes de garde pour vaches et génisses, dont le montant maximum de Fr. 160.— par exploitation n'avait plus été adapté depuis des décennies.

3.1. Production animale

a) élevage

Celle-ci procurant à la montagne la principale source de revenu agricole, il était normale qu'un effort particulièrement marqué soit consenti dans ce secteur.

L'un des objectifs principaux est de permettre à la montagne de retrouver sa place sur le marché de l'élevage en favorisant l'application des nouvelles techniques. Ainsi, l'achat d'une vache donneuse en vue de transplantations d'embryons est soutenu par un prêt sans intérêt, limité à Fr. 6'000.— et remboursable en trois ans. Pour la mise en place d'embryons, une contribution de Fr. 400.— est versée pour les trois premières par exploitation et par année. On encourage par là la production de qualité et non la production de masse (telles que les campagnes d'élimination).

b) viande

Le marché de la viande étant extrêmement conjoncturel, on ne peut pas envisager d'encourager de manière générale cette branche de production et il faut que les mesures mises en place puissent être rapportées rapidement. L'intervention de l'Etat se limitera donc à deux secteurs bien précis: la production de veaux d'étal et celle de remontes d'engraissement.

Le premier permet d'alléger le marché de la viande, puisque chaque veau abattu en plus signifie une pièce en gros bétail en moins, tout en utilisant du lait sans le mettre sur le marché, tandis que le second va dans le sens d'une répartition des tâches entre la plaine et la montagne. Cet instrument est cependant gardé en réserve pour le moment. Pour les veaux d'étal, la prime est de Fr. 200.— par veau, limitée à trois par exploitation.

c) nouvelles catégories d'animaux

Afin de favoriser une diversification de la production de viande, des prêts sans intérêts peu - Fr. 5'000.— et la durée de remboursement est de cinq ans. Cette disposition vise toutes les espèces d'animaux domestiques ou semi-domestiques susceptibles de produire des oeufs ou de la

viande, à l'exclusion des bovins. Comme la modification de la loi sur l'agriculture et les règles de la protection des animaux vont bientôt vraiment faire sentir leurs effets, il faut absolument être à l'affût de certaines capacités qui risquent d'être à nouveau disponibles par des exploitations ayant besoin d'un revenu d'appoint.

3.2. Production végétale

Dans le secteur de la production végétale, notre intervention se limite aux cultures accessoires telles que petits fruits, plantes aromatiques et médicinales (éventuellement d'autres cultures spécifiques à la montagne). Le subventionnement de l'achat de plants de fraisiers et de framboisiers sans virus repose sur une longue tradition. Quant aux plantes médicinales et aromatiques, bien qu'elles figuraient déjà dans le décret de 1934, ce n'est que depuis quelques années que l'on tente d'introduire cette culture. En 1986, neuf producteurs vaudois se sont lancés avec des résultats encourageants (malheureusement, ils ne sont plus que cinq cette année). La mise en valeur de ces plantes nécessite l'installation de séchoirs près des lieux de production dont nous soutenons également la création, tout comme l'achat de plantons.

Malheureusement, ce secteur montre déjà des signes d'engorgement dans l'ensemble de la Suisse (d'où la diminution du nombre de producteurs). Une certaine anarchie s'est déjà emparée du marché, et là aussi on constate que certains producteurs sont plus soucieux de la quantité que de la qualité. Or notre loi mise sur la promotion de la qualité.

3.3. Promotion des produits de la montagne (labels)

Pour encourager l'écoulement des produits de la montagne à l'aide de labels régionaux, des études de marché très coûteuses doivent être entreprises. Une aide sous forme de contribution unique est possible, qui peut également s'appliquer à des campagnes publicitaires. En outre, notre soutien peut s'étendre à des études réalisées par des institutions dont le but est la promotion de

l'économie montagnarde (exemple: recherche sur la pluriactivité dans le Chablais par le CERME).

3.4. Machinisme agricole

L'achat de machines agricoles de montagne constitue une lourde charge pour les exploitants. En effet, la période de végétation plus courte rend l'amortissement plus difficile qu'en plaine, tandis que les conditions topographiques imposent un matériel plus coûteux. Les subventions existantes ont été reprises par la nouvelle législation, en assouplissant les conditions d'octroi.

3.5. Métiers domestiques

L'encouragement aux métiers domestiques, également déjà prévu par l'ancienne loi, est apporté sous forme d'aide financière pour l'organisation de cours permettant soit de réaliser des économies (entretiens de machines ou de bâtiments), soit de procurer un gain annexe (artisanat, bûcheronnage, guide, etc.).

3.6. Tourisme rural

Enfin, l'accueil à la ferme peut offrir à bien des familles d'agriculteurs montagnards une source de revenu annexe. En outre, les relations citadins-montagnards s'en trouveraient améliorées. Une aide est prévue sous forme de prêts sans intérêt, se limitant cependant à la mise en valeur de l'habitat existant. Signalons à ce sujet que le Plan directeur cantonal considère la mise en valeur du domaine bâti désaffecté comme souhaitable dans les régions à conditions difficiles, mais à vocation touristique.

Après ce bref aperçu des différentes mesures cantonales prévues au titre de promotion de l'économie agricole montagnarde, quelques mots au sujet d'un problème qui n'a pas été résolu, c'est-à-dire l'enseignement agricole en montagne.

4. Formation professionnelle

Nous devons malheureusement constater que la proportion des chefs d'exploitation n'ayant bénéficié d'aucune formation professionnelle est de 70% à la Vallée de Joux et de 80% au Pays-d'Enhaut. Depuis de nombreuses années, une section "montagne" existe à l'école d'agriculture de Grange-Verney, qui accueille tous les deux ans entre sept et dix élèves. Ce petit nombre est dû à une certaine réticence des parents montagnards d'envoyer leurs fils à l'école d'agriculture (les possibilités de gains accessoires en hiver exercent une vive concurrence) et, ce qui est plus grave, contribuent à une diminution du nombre d'exploitations et, partant, de la relève. Faudra-t-il axer l'enseignement de cette section davantage sur la pluriactivité? Toujours est-il que le maintien d'une classe spéciale avec un effectif aussi réduit m'en constitue pas moins un effort certain de la part du canton. En montagne comme en plaine, la production de qualité pratiquant les techniques intégrées nécessite une formation professionnelle de plus en plus exigeante, incompatible avec une pratique de l'agriculture "empirique", sans formation. Le renforcement et la réactivation de la vulgarisation en montagne peut contribuer à faire évoluer cette situation.

Anschrift des Verfassers:

Olivier Mani
SAB
Laurstrasse 10
CH-5200 Brugg